

MA TERRE, MES BOIS...

LA LETTRE D'INFORMATION TRIMESTRIELLE
DES PROPRIÉTAIRES RURAUX DE WALLONIE

NTF

N°16

AVRIL
MAI
JUIN
2019

Peste Porcine Africaine:
les épidémies sont la
menace du surnombre

PAGE 3

Camps scouts Interdits
en zone PPA: 75 troupes
cherchent un lieu de
camp d'été!

PAGE 5

Scolytes: l'urgence

PAGE 6

Des arbres morts en
natura 2000

PAGE 8

De nouvelles
obligations le long des
cours d'eau...

PAGE 9

La réforme du bail à
ferme: c'est la course...

PAGE 12

Wildlife Estates labels:
13 propriétaires privés
belges obtiennent la
reconnaissance de leur
gestion durable!

PAGE 13

Terres nourricières:
des sols fertiles pour
nourrir l'homme

PAGE 16

SAVE THE DATES

Mardi 18 juin - 17h à Méhaignoul
**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DES MEMBRES DE NTF**

Mardi 14 mai - 20h (accueil 19h)
**CONFÉRENCE "SOL VIVANT
DANS LE MONDE RURAL"**

Namur - auditoire Pedro Arrupe PA02 - UNamur
Organisateurs: partenaires du Forum "Mont Anhéé"

Info: <http://ntf.be/agenda/conference-sol-vivant-dans-le-monde-rural> et par Flash Info



Le changement?

On ne pourra pas le nier, la vie à la campagne de ces derniers mois est le témoin de la fin de quelque chose. Les abus du consumérisme, d'un modèle individualiste, d'une vision à court terme? Le changement climatique et l'érosion de la biodiversité sont-ils encore un débat ou un programme pour l'avenir?

La **peste porcine** court et n'est pas prête de s'éteindre, on parle en années. La catastrophe nous pend au nez..., pouvons-nous imaginer un seul instant que toute la forêt wallonne soit interdite d'accès si le virus devait s'étendre vers le Nord? Le Gouvernement wallon a promis d'indemniser tout le monde. Une première enveloppe de 4 millions € a été dégagée mais permettra-t-elle d'indemniser tous les propriétaires pour les préjudices subis?

Pendant ce temps, les **scolytes** grignotent notre patrimoine forestier, on parle de 500.000 m³ d'épicéas wallons scolytés pour cette première année, on annonce déjà 1 million de m³ pour celle qui vient. L'urgence d'évacuer en priorité le bois scolyté (surtout pour épargner celui qui ne l'est pas encore) se heurte aux limites humaines techniques et aux règles du libre-échange. Chacun tentera de se sauver comme il peut: si je peux vendre aujourd'hui mon bois sain à prix raisonnable, c'est peut-être plus prudent que de risquer de le vendre à perte une fois qu'il sera scolyté. Des mesures structurelles doivent être mises en place urgemment pour **épargner l'avenir**. Alors que nous demandons l'intervention de la Région wallonne, voire de l'Europe, la Flandre est en train de décider de supprimer le fonds des calamités agricoles, devenues trop chères à cause des changements climatiques maintenant manifestes, les agriculteurs n'ayant qu'à se mutualiser entre eux.

Paradoxe morbide, Natura 2000 nous demande maintenant de localiser sur une carte les **arbres morts** pour pouvoir bénéficier de l'indemnité. Alors que les uns pleurent la mort de leurs épicéas, d'autres devraient donc se réjouir avec les picidés d'en trouver pour se garantir quelques sous. Et ces quelques sous sont peut-être en danger...

Sans prétendre à l'exhaustivité, l'entretien des 12.700 km de **cours d'eau non classés** en Wallonie est désormais à charge des propriétaires riverains, dont et surtout la **destruction des espèces envahissantes**. Un règlement régional est attendu.

Pouvons-nous enfin nous réjouir: le **bail à ferme** suit sa réforme, un pied a été mis au travers de la porte, ... mais déjà se confirme notre conviction que la durée prévue ne motivera pas les propriétaires libres de bail à y retourner! Pour preuve, un propriétaire heureux de me dire que ses bâtiments agricoles sont devenus libres, il est courtisé par un jeune fermier qui souhaite commencer une petite activité d'élevage de volailles bio à taille humaine. *Vous n'avez pas le choix, Monsieur, le bail à ferme s'applique quoi que vous conveniez d'une durée plus courte, vous êtes parti pour 36 ans et plus si son fils reprend après...* -Alors tant pis, me répond-il. Un jeune agriculteur a dit à la télévision à propos du bail à ferme « on espère que les propriétaires vont jouer le jeu ». Paradoxal de parler d'un jeu quand on parle d'**avenir pour l'agriculture**...

Est-ce donc la fin d'une ère de Notre Histoire? Outre les élections qui s'annoncent et le défilé des cahiers de revendications (dont le nôtre qui est en préparation) pour la nouvelle législature, les manifestations pour le climat, des gilets jaunes, des femmes sont-ils le début d'une nouvelle façon d'envisager notre avenir? L'Homme n'aime pas la sédentarité, même intellectuelle et il est un être social. Il l'a cependant peut-être oublié, immobilisé dans son individualisme. Chacun des sujets d'actualité que nous abordons dans les pages qui suivent demandent pour commencer **un même point de départ: l'intersubjectivité**, c'est-à-dire l'idée que les hommes sont des sujets pensants capables de prendre en considération la pensée d'autrui dans leur jugement propre et de fonder ainsi un dialogue.

Séverine Van Waeyenberge
Secrétaire générale

Services personnalisés Tarifs 2019

Tarif membre NTF, propriétaire déclarant ses hectares agricoles et forestiers, affilié depuis minimum 2 ans.

► Déclaration de Superficie forestière Natura 2000

Forfait de 50€ pour la 1^{ère} heure
+ 50€ par heure supplémentaire entamée.

► Calcul du fermage et rédaction du courrier pour réclamer le fermage à ses locataires

50€/h par dossier.

► Consultations juridiques

60€ TTC par ½ heure.

Le service juridique est à votre disposition pour répondre à vos questions ou à un problème de droit de la propriété (bail à ferme, chemins et sentiers, Code rural, Code forestier, aménagement du territoire, droit de l'environnement, etc.). Il ne traite pas les questions de droit fiscal ou notarial.

Pour contacter Séverine Van Waeyenberge ou prendre rendez-vous:

- 081/26.35.83 (aux heures de bureau),
- severine.vanwaeyenberge@ntf.be ou info@ntf.be

Le service consiste à fournir des renseignements d'ordre juridique. Il ne comprend pas le suivi des dossiers individuels. Le service juridique s'efforce de fournir les informations les plus appropriées. Toutefois, les décisions prises sur base des renseignements et conseils fournis relèvent de la responsabilité exclusive de celui qui consulte.

En général, les demandes peuvent être traitées ou au minimum recevoir une première réponse préalable dans **un délai de 15 jours ouvrables**.

Engagé chez NTF il y a tout juste 10 ans, Simon-Pierre Dumont, notre « Monsieur Natura 2000 », a fait le choix de continuer sa carrière professionnelle auprès d'un nouvel employeur.

Simon était arrivé chez nous après une première expérience à la Coopération Technique belge au Congo en tant que bachelier en Agronomie, orientation Sylviculture et Environnement. Sa première tâche chez NTF a été d'accompagner Xavier de Munck, Secrétaire Général et Etienne Snyers, Président de NTF dans les négociations pour l'élaboration des règles Natura 2000 en

forêt. C'est lui qui a pris en charge tous les éléments pratiques des obligations dans les UG et les déclarations de superficie. Certains se souviendront de lui lors de conférences/visites Natura 2000, d'autres pour leur DS. Cette expérience de 10 ans au service de la propriété privée lui a certainement apporté une des, si non la meilleure, expertise en Wallonie des

mesures Natura 2000 en forêt, en plus de sa très juste connaissance de la gestion et du milieu forestier. Simon a également attiré la reconnaissance de sa compétence, de sa discrète sympathie et de sa disponibilité auprès de tous nos membres. Passionné par la photo et musicien à ses heures perdues, Simon est aussi un homme entièrement dédié à sa famille. Nous ne pouvons dès lors que lui souhaiter le meilleur dans sa nouvelle orientation professionnelle. C'est évident, nous aurons de réelles difficultés à trouver son équivalent.

Ma terre, Mes bois... est un périodique de NTF asbl • Rue Borgnet 13, 5000 Namur • Tél. 081 26 35 83

Rédacteur en chef et éditeur responsable: Xavier de Munck • Réalisation: Sylvie Eyben • Mise en page: www.icone.be • Annonces publicitaires: info@ntf.be

Le contenu des articles rédigés par des auteurs extérieurs à NTF relève de leur entière responsabilité et n'engage pas NTF. Ils sont publiés à titre d'information. NTF rappelle l'importance de se faire conseiller par des spécialistes avisés et de ne pas prendre de décision sur la seule base d'informations glanées dans les medias. NTF dispose d'un service juridique d'avant-garde pour les questions de droit rural. Toutefois, elle n'est pas compétente pour les questions relatives au droit fiscal, ni au droit notarial.

In memoriam André Emsens



Ce 21 février 2019, nous avons perdu un collègue et un ami. André Emsens et son épouse s'en sont allés vers un autre monde fait d'une nature merveilleuse.

La passion d'André pour la nature, jointe à son profond bon sens et sa grande liberté de pensée, ont fait de lui un expert pointu de toutes les choses de la Nature, que ce soient les oiseaux, l'agriculture, ou les arbres. Il avait une vision empreinte d'un respect fondamental pour la nature, basé sur sa profonde connaissance. C'était une connaissance de terrain, il mettait la main à la pâte, s'impliquait directement dans la gestion. Il aimait aussi les paysages authentiques, non pollués par la main de l'homme, qu'ils soient du Condroz, de la cordillère des Andes ou de Majorque.

Nous perdons un expert qui nous apportait une vision claire, pleine de bon sens et sans idées préconçues de ce qui était vraiment bon pour notre planète.

Les membres du conseil d'administration et de l'équipe de N.T.F. présentent leurs plus sincères condoléances à leurs 3 enfants et à leurs familles.



Propriétaire d'un bois?

Valorisez **toute** son énergie potentielle avec nos chaudières à bois.

Importateur pour la Belgique



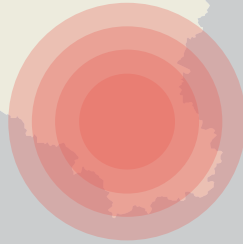
Toutes les chaudières sur www.tsd.lu



LES ÉPIDÉMIES SONT LA MENACE DU SURNOMBRE.

La Peste Porcine Africaine continue de compter ses cadavres de sangliers et de se jouer de nos clôtures et zones virtuelles.

Séverine Van Waeyenberge,
Secrétaire générale, juriste chez NTF.



Ce qui nous pend au nez clairement, ce serait qu'elle s'agglutine vers le Nord, en venant menacer les exploitations porcines, manne de l'agriculture flamande moderne, mais aussi entraîner **l'extension de la zone d'interdiction d'accès sur toute la Wallonie**. Il nous serait alors impossible d'évacuer les épicéas scolytés de nos forêts wallonnes, au risque de nous voir reprocher qu'on en avait eu le temps pendant l'automne et l'hiver derniers. Inutile alors d'encore parler d'une quelconque indemnisation, autant le dire tout de suite... *NTF ne peut dès lors qu'insister une fois de plus pour que vous procédiez au marquage et à l'évacuation rapide des bois scolytés. Seule la date du marquage pourra prouver que l'attaque du scolyte est antérieure à la présence de la PPA.*

Indemnisation en zone de PPA

● La **force majeure**, c'est la survenance d'un événement imprévisible et irrésistible permet à l'Etat de prendre des mesures exceptionnelles et, dans une certaine mesure, de s'exonérer de sa responsabilité. Si la Constitution nous donne en effet des droits fondamentaux tels que le droit au travail et aux outils de travail, il se peut en temps de guerre par exemple que ces droits ne puissent plus être garantis. Ce qui veut dire que l'Etat n'indemniserait pas les victimes, ni les assurances privées d'ailleurs qui l'ont prévu dans leurs clauses minuscules. Le fait de déterminer une zone d'interdiction d'accès pour des raisons sanitaires entraîne inmanquablement des conséquences économiques pour les secteurs

qui dépendent de ce territoire clos. On parle aisément de l'horeca et du tourisme, des exploitants de bois mais, il est moins aisé de parler de l'activité productive forestière qui n'est pas un métier. Les mentalités ont tendance à dénigrer cette dernière, au prétexte qu'elle ne génère pas un salaire alimentaire. *NTF a œuvré pour combattre cette caricature vieillotte de lutte des classes et faire comprendre l'importance environnementale et économique de continuer à pouvoir gérer le capital forestier.* Le Ministre Collin et le Gouvernement wallon ont promis dès lors, dès le départ de la crise, que le « tout le monde » sera indemnisé. Ce mois de février, une première enveloppe de 4 millions d'Euros a été dérogée pour indemniser spécifiquement la Filière bois, y compris les propriétaires privés et publics. La procédure est en cours de détermination mais, nous savons que :

● 1,4 millions€ seront à destination des propriétaires privés et publics pour les **bois scolytés avant le 15/09/2018** qui n'ont pas pu être marqués, exploités ou mis en vente à cause de l'interdiction d'accès décrétée à cette date.

● 2 millions€ pour le manque à gagner de l'ensemble de la filière, selon une évaluation objective à établir par l'Office Economique Wallon du Bois.

Le nœud du problème sera, on l'aura deviné, de pouvoir prouver la date certaine pour pouvoir bénéficier de cette indemnisation. On y travaille...

Une interdiction d'accès relative

Il ne serait pas juste de notre part de dire que la décision des autorités politiques d'indemniser est une évidente obligation puisque l'interdiction est devenue relative. En effet, sur notre insistance, le Ministre a pris également un arrêté ministériel le 15 janvier dernier **nous permettant d'aller marquer nos bois scolytés et de les exploiter endéans un délai et une autorisation** auprès du DNF (voir <http://www.ntf.be/actualites/flash-info-111-bois-scolytes-en-zone-ppa-faites-l-inventaire-pour-pouvoir-evacuer-le-bois>). Seuls les bois scolytés sont visés parce qu'ils constituent une obligation légale sanitaire, ou (on peut le voir également de cette façon) une autre force majeure qui vient concurrencer la première (la PPA). C'est sur cette base également que l'indemnité pour les bois scolytés en zone de PPA se justifie par rapport aux stations d'épicéa scolytés hors de la zone d'interdiction qui ne se voient pas frapper par cette limitation d'exploitation.

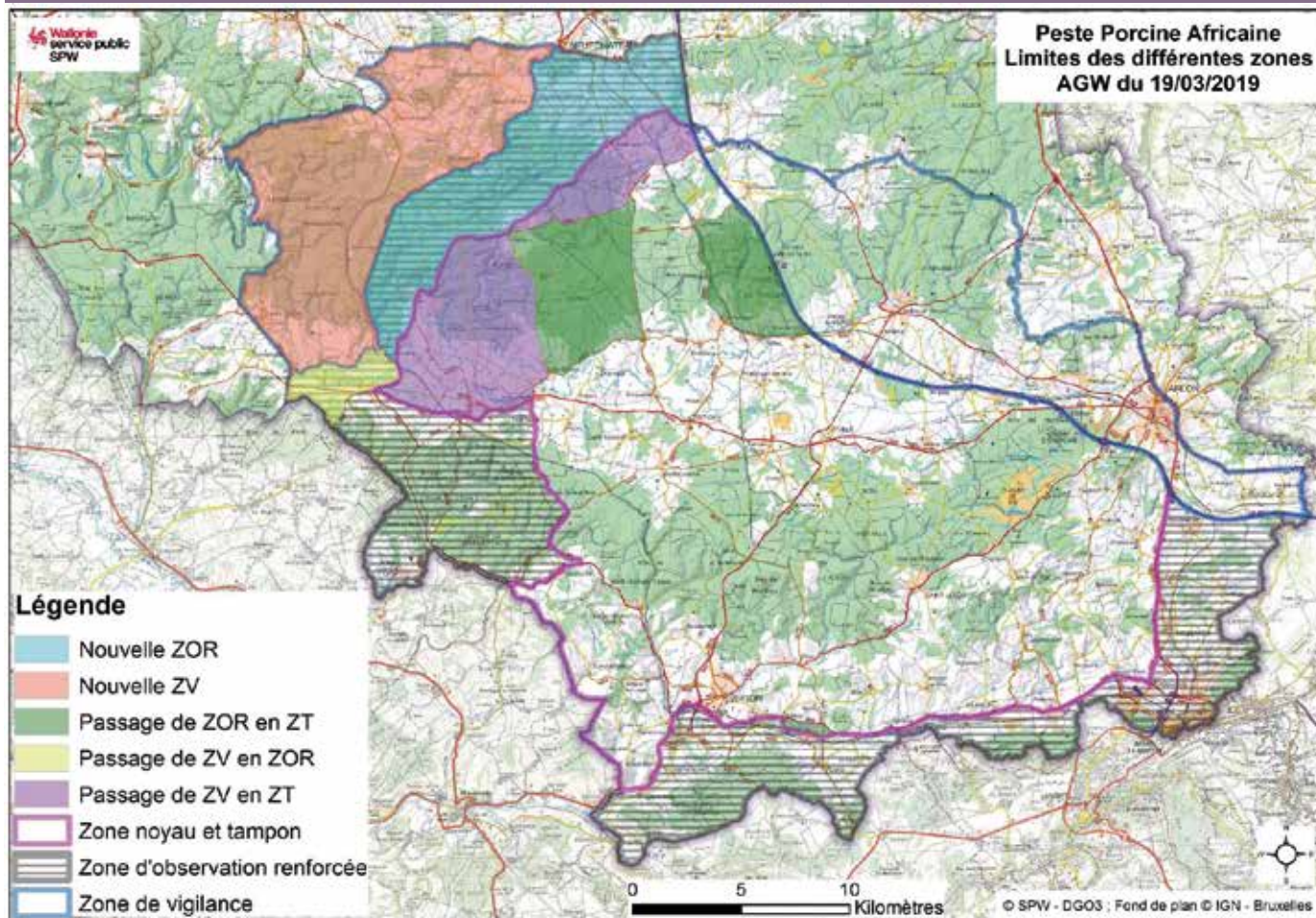
Toutefois, il a été quelque peu décevant de constater que seulement 80 autorisations ont été demandées pour accéder à la zone d'interdiction tant pour le marquage que pour l'exploitation. Les conditions d'autorisation plutôt fastidieuses (notamment la pulvérisation du matériel à la sortie de la zone par une entreprise expressément mandatée par la Région wallonne) en ont certainement dissuadé plus d'un. Et les problèmes d'organisation de la Filière du bois pour évacuer rapidement les bois scolytés n'ont fait que renforcer l'immobilisme des acteurs.

Il n'en reste pas moins que NTF maintient son appel à la solidarité entre propriétaires à chacun y mettre du sien dans l'évacuation du bois scolyté et ce, dans l'intérêt de protéger le bois qui n'a pas encore été atteint.

Une interdiction tout de même

Cependant, le Ministre a dû prendre de nouvelles dispositions les 13 et 19 mars derniers visant à étendre la zone tampon une fois de plus.

Dernière actualisation de la zone PPA

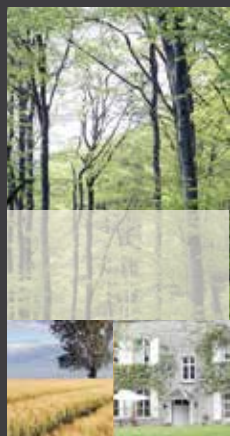


Les propriétaires et exploitants qui y avaient prévu des travaux ordinaires hors scolytes se sont vus interdits d'accès du jour au lendemain, sans autre préavis. Avec, pour certains, des commandes et des entreprises sur les bras. NTF, en collaboration avec toute la filière bois, a interpellé le Ministre. Ces dommages seront-ils indemnisés (voir notre Flash Info 112 du 17 mars) ?

La PPA a-t-elle des collaborateurs ?

Enfin, personne ne peut s'empêcher de chercher un coupable, et à raison. Des suspects ont été privés de leur liberté et seraient en aveu... La question est donc de savoir s'il est opportun de **porter plainte contre X et de se constituer partie civile ?** D'une part, porter plainte ne vous dégage pas de votre éventuelle propre

responsabilité. Et d'autre part, ces démarches ne visent qu'à avoir accès plus facilement à une indemnité contre ceux qui seraient condamnés au pénal. Le calcul est rapide, l'insolvabilité des éventuels condamnés est évidente. Porter plainte n'est pas non plus une condition d'accès à une indemnisation par la Région wallonne. Néanmoins, la constitution de partie civile permet d'avoir accès aux documents liés à l'instruction judiciaire.



Comptoir Foncier
VENTE EXPERTISE GESTION

PROPRIÉTÉS AGRICOLES, FORESTIÈRES ET BÂTIES
SPÉCIALISTE EN MATIÈRE DE TERRAINS LIBRES OU OCCUPÉS SUIVANT UN BAIL À FERME

☎ 085 27 04 00

4, Quai de la Batte 4500 Huy | info@comptoir-foncier.be | www.comptoir-foncier.be



CAMPS SCOUTS INTERDITS EN ZONE PPA 75 troupes cherchent un lieu de camp d'été !

Suite aux mesures prises par le Ministre R. Collin, dans le cadre de la lutte contre la peste porcine africaine, et par décision du Gouverneur de la province de Luxembourg, les camps d'été des mouvements de jeunesse sont interdits sur le territoire où sévit la Peste porcine africaine, dans la zone noyau, qu'ils aient été prévus dans un bâtiment ou à l'extérieur. L'interdiction est également d'application dans les zones tampon et d'observation renforcée, mais des dérogations peuvent être accordées aux propriétaires après l'analyse des risques. En conséquence de cette situation, 75 troupes scouts se retrouvent sans endroit de camp pour cet été.

Dès lors, si vous disposez de bâtiments, prairies ou zones boisées que vous êtes prêt à louer pour les camps d'été des mouvements de jeunesse entre début juillet et fin août 2019, nous vous rappelons qu'un contrat-type de location de prairies aux mouvements de jeunesse est à votre disposition dans la boîte à outils du site de NTF (accessible aux membres qui déclarent leurs ha agricoles et forestiers) : <http://www.ntf.be/contrats-types-pour-membres>

Nous vous conseillons de lire attentivement la notice explicative et les annexes au contrat-type qui vous informeront sur les options à envisager dans le contrat.

IMMO TIBO AGRI

Courtier spécialisé en biens immobiliers agricoles

Cherche en permanence des terrains à acheter

Outre la vente, s'occupe également de la location via des contrats saisonniers

Conseils pour l'achat et la vente de primes (DPU)	Conseils pour la mise en œuvre des Mesures Agri Environnementales (MAE)	Aide à la déclaration de superficie
---	---	-------------------------------------

IMMO TIBO IPI 510281 Doelstraat 13 3320 Hoegaarden
0495 62 60 23 016 76 55 99 Johan.hendrix@skynet.be



L'orfèvre du châssis depuis 1905

■ ■ ■ PVC | ALU | ACIER ■ ■ ■



**UNE ISOLATION
RESPECTUEUSE
DE VOTRE DEMEURE**

www.hanin.be

Rue Borchamps 2A | B-6900 MARCHE-EN-FAMENNE
Tél.: +32 (0)84 32 11 11 | E-mail : info@hanin.be

**Clôtures
Neuville**

www.cloturesneuville.be

+32 (0)475 392 187

herve.neuville@skynet.be

13, Xhout-Si-Plout

6960 Manhay

IMPORTATEUR DU TREILLIS

TORNADO FORCE 12 FENCING



SCOLYTES: L'URGENCE



Le printemps est à notre porte. Avec la crainte quasi certaine que les scolytes vont se réveiller et reprendre leur course à la destruction à l'échelle au moins européenne. L'être humain a eu ces dernières décennies l'illusion de pouvoir tout maîtriser, notamment à coup de chimie.

L'ère est à la victimisation qui demande à être reconnue et indemnisée par l'Etat. Dans le fond, l'Homme est-il encore en état de gérer lui-même une crise ?

Plus attirées par les scandales de la peste porcine, la presse spécialisée d'abord et la grande presse ensuite ont ces dernières semaines (enfin) fait état du fléau qui s'abat sur nos forêts. Les propriétaires forestiers, via NTF, ont pourtant tiré la sonnette d'alarme dès le début des constats en fin août 2018. En effet, ils ont vite compris l'impact que peut provoquer une catastrophe naturelle sur leur patrimoine. Une task force a été mise en place, à la demande de la Filière Bois, par le Ministre Collin mais, vous l'avez lu dans nos précédents articles, il aura fallu attendre tout l'automne et une partie de l'hiver pour s'entendre dire que LA première et meilleure solution contre les scolytes est l'évacuation rapide des bois atteints. En effet,

- le phénomène n'est pas localisé comme une tempête mais, touche l'ensemble de la forêt européenne,
- le politique considère pourtant que le fléau n'est pas une calamité et qu'il n'y a donc pas lieu à attendre une indemnisation,
- le piégeage semble être une fausse bonne mesure (voir pour les détails, article Silva Belgica 2/2019) au vu de la dynamique des populations de l'insecte qui se déplace jusqu'à 5 km pour trouver sa nouvelle proie et en tout cas, il ne peut remplacer à lui seul la mesure de l'évacuation du bois scolyté,
- il est impossible d'intervenir sur le marché du bois car il est soumis aux mêmes règles

du libre échange que n'importe quel commerce,

- il n'existe pas de réglementation européenne de la production de bois permettant de réguler le marché par des règles identiques à tous les Etats membres.

Sauver le patrimoine sain

Il faut se rendre à l'évidence, par-delà toutes ces discussions qui pour aucune d'entre elles ne se solutionne en un jour, la priorité est d'épargner ce qui n'est pas encore atteint.

L'évacuation du bois scolyté (outre le fait qu'il s'agit d'une obligation légale) a pour objectif d'éloigner la nouvelle génération d'insectes prêts à attaquer le bois vivant. NTF appelle dès lors à la solidarité entre propriétaires producteurs pour assumer cette responsabilité de bon père de famille. L'heure n'est plus à l'obtention du meilleur prix de vente, mais à la protection du patrimoine encore sain. Le travail en bonne intelligence avec ses voisins et les exploitants est de mise.

NTF a dès lors soutenu la consigne de limiter le plus possible la vente de bois sain en mettant la priorité sur l'exploitation du bois infecté, quitte à reporter les délais d'explo-

tation des lots déjà vendus de bois sains. Et, plutôt que de vendre le bois sain à un prix actuellement très bas, il est conseillé de surveiller son bois régulièrement et d'épargner le bois sain pour espérer le porter à la vente à un moment plus favorable.

En collaboration avec l'Union des Villes et des Communes, la SRFB et la Fédération des Experts Forestiers, nous avons demandé au Ministre de soutenir l'application de cette consigne par l'octroi d'une prime à l'exploitation.

Favoriser la mobilisation

L'heure est à l'organisation et à la coordination entre les producteurs et les exploitants pour mobiliser le bois infecté. Pour ce faire, l'ensemble de la Filière Bois, par l'intermédiaire de l'OEWB, concentre ses énergies sur trois mesures mises en place :

- Premièrement, pour toute question, un guichet d'information « scolytes » a été mis en place au sein de l'Office économique wallon du bois et est joignable au 084/ 46.03.55 ou via scolytes@oewb.be.
- Deuxièmement, un fichier partagé a été créé afin de permettre à tout propriétaire de s'inscrire et d'encoder les lots d'épicéas scolytés qu'il souhaite mettre en vente. Des exploitants peuvent également s'y inscrire. Ce fichier a donc pour but de faciliter le partage d'informations entre propriétaires/gestionnaires et exploitants forestiers. Il est baptisé Scolytes NET'work et est accessible depuis le site www.scolytes.be.
- Troisièmement, une cartographie de repérage des bois scolytés a été mise en ligne sur le même site www.scolytes.be

de manière à aider les propriétaires et exploitants à identifier leurs éventuels bois scolytés.

Pour NTF, d'autres mesures doivent également être prévues en vue d'assurer la mobilisation du bois scolyté jusqu'à sa destination finale. Est à l'étude, par exemple, la création de parcs de stockage de bois sains hors de la forêt afin de permettre aux transformateurs de transformer en priorité le bois scolyté.

NTF invite également les propriétaires à s'organiser directement avec les exploitants. Tous les cas sont différents et, l'appréciation de la proportion d'abattage entre le bois sain et le bois scolyté se fera en fonction de la superficie à abattre et des contraintes techniques, économiques d'aujourd'hui et de demain lors de la replantation. 1000m³ de bois scolytés ne se gèrent pas de la même façon sur une propriété de 5ha ou de 100 ha... Un report des échéances de paiement peut aussi être négocié avec l'exploitant de manière à l'aider dans son organisation très ébranlée par la crise.

Penser à la replantation

Même si l'urgence est à l'abattage et l'évacuation des épicéas atteints, NTF continue de réclamer les mesures qui seront nécessaires dans un second temps pour garantir l'approvisionnement du marché du bois de demain. En effet, si aujourd'hui, l'industrie du bois bénéficie d'une explosion de l'offre, elle sera en reste demain d'avoir nettement moins d'épicéa à se mettre sous la dent. Une aide à la replantation au niveau régional, voire au niveau européen sera nécessaire. Or, actuellement, la Région wallonne ne répond pas à l'article 34 du Règlement UE

702/2014 du 25 juin 2014 concernant les aides destinées à la prévention et à la réparation des dommages causés aux forêts par des incendies, des calamités naturelles, des phénomènes climatiques défavorables pouvant être assimilés à une calamité naturelle, d'autres phénomènes climatiques défavorables, des organismes nuisibles aux végétaux et des événements catastrophiques. Une aide européenne pourrait en effet être octroyée notamment pour la reconstitution du potentiel forestier si, entre autres, l'événement a provoqué la destruction d'au moins 20% du potentiel forestier concerné... Pour NTF, cette piste est donc légalement incontournable.

Prendre leçon de ses échecs

Enfin, la crise du scolyte aujourd'hui, la chalarose du frêne hier nous enseignent que nous ne sommes absolument pas organisés au niveau de la Filière bois pour réagir efficacement à une crise. Les changements climatiques nous obligent pourtant à penser aujourd'hui à la mise en place d'un programme de gestion d'urgence sanitaire pour les crises de demain, tant au niveau régional qu'au niveau de la gestion individuelle. Contrairement aux calamités agricoles pour lesquelles la mesure étatique d'indemnisation des pertes se suffit, les calamités forestières impliquent la mise en place d'un plan régional d'abattage, stockage, mobilisation, vente, transformation du bois, période sanitaire avant la replantation, etc. mais aussi d'une flexibilité et d'une gestion raisonnée du producteur, toutes deux favorisées par une législation adaptée.

Séverine Van Waeyenberge



Plus de 50 ans au service de la forêt privée !

Gestion participative et adaptative de votre propriété

Vente de vos bois sur pied ou commercialisés bord de route (*circuit court ou exportation*)

Plans de gestion (DSG)
Organisation des travaux (*plantation, dégagement, taille...*)

Expertises pour vente et succession
Dossiers : N2000, PEFC, subventions...
Conseils cynégétiques, piscicoles, etc.

Prestations « à la carte » avec devis préalable

Groupement de Gestion s.c.r.l.
En Charotte 16
6940 - BARVAUX s/O

☎ +32 (0)86 40 01 12
☎ +32 (0)86 40 02 69
✉ groupementdeggestion@skynet.be

DES ARBRES MORTS EN NATURA 2000

Paradoxal voire surréaliste, alors que les épicéas meurent autour de nous les uns après les autres à n'en plus finir, le DNF nous demande maintenant de localiser les arbres réellement morts pour ceux qui demandent l'intervention de 40€/ha/an en Natura 2000....



Nous avons déjà beaucoup de mal chez NTF à convaincre les propriétaires concernés par Natura 2000 pour introduire une Déclaration de Superficie auprès du Département des Aides du SPW afin d'obtenir l'indemnité à laquelle ils ont droit.

La simple démarche de déclaration est déjà un frein en tant que tel. Seul, ce n'est pas toujours évident de comprendre le formulaire, d'autant plus qu'il ne se fait plus que par Internet. Peu de conseillers/gestionnaires/experts proposent leur **service pour aider les propriétaires à remplir cette déclaration** et le coût administratif (surtout la première année) consomme souvent une partie du montant de l'indemnité, surtout pour les petites propriétés. NTF a un service DS Natura 2000...

Deuxième obstacle, nombreux sont ceux qui croient que les obligations découlent de la demande d'indemnisation. **CE QUI EST FAUX: les obligations légales s'appliquent d'office, même si vous ne demandez pas l'indemnisation.** L'intervention n'est certes pas «atrayante» vu comme ça. Toutefois, si vous avez par exemple 100 ha en Natura 2000, cela représente 4000€ par an. Si vous le multipliez par 10 ans: cela fait 40.000€, par 20 ans: 80.000€!... Ce n'est donc pas si inintéressant...

Troisièmement, comment voulez-vous convaincre et garder la confiance des propriétaires si on change les règles liées à l'indemnité. En effet, demander **l'indemnité implique**

de respecter l'obligation supplémentaire de marquer physiquement les arbres morts, d'intérêt biologique et les îlots de conservation. Or, suite à un audit par l'Europe, la Région wallonne a dû revoir sa copie sur les arbres morts. Plus question de désigner des arbres destinés à la mort pour répondre aux 2 arbres morts/ha comme l'avait demandé le DNF mais dorénavant, il faut que lors de l'exploitation, il reste 2 arbres morts ... Il s'agit donc d'une obligation de moyen et pas de résultat, c'est un objectif à atteindre. En outre, l'Europe a demandé en plus que **ces arbres bel et bien morts soient localisés approximativement...** Autrement dit, il faut idéalement refaire le tour de sa propriété avec une carte entre les mains. Rappelons que les modalités pratiques de cette obligation de 2 arbres morts/ha proviennent de la traduction pratique du DNF, notamment dans l'optique de leur faciliter le contrôle. En attendant, vu l'obligation légale d'évacuation sanitaire des épicéas scolytés pour cette année et probablement pour quelques années encore, les propriétaires et exploitants n'auront pas le temps dans l'immédiat de faire en plus le tour de leur propriété pour pouvoir localiser les arbres morts... même approximativement. En collaboration avec la Fédération des Experts forestiers (FNEF), NTF a dès lors demandé au DNF et au Ministre Collin d'appliquer une tolérance lors des contrôles 2019-2020. Cette nouvelle obligation pragmatique est a priori anecdotique pour le DNF mais elle ébranle fortement la confiance déjà si fragile des propriétaires forestiers dans le mécanisme

Natura 2000 et **risque de ne pas convaincre ceux qui hésitent encore à demander l'indemnité.**

En plus, le risque pour nous propriétaires en Natura 2000 de ne pas demander l'indemnisation, c'est d'arriver en fin de programme budgétaire, à ce que l'Europe constate la non consommation du budget qui avait été prévu pour nous, d'en déduire que nous n'en avons pas besoin et donc de le transférer à un autre poste. Et, nous arrivons justement tout doucement à la fin du Programme Wallon du Développement Rural (PWDR) et aux débats pour le prochain programme... Et les ambitions de l'Europe pour Natura 2000 ne manquent pas: augmenter les hectares, financer des mesures spécifiques pour des espèces ou habitats particuliers, acheter si nécessaire le site ou exproprier, prévoir l'accès du public dans les sites, etc...

Le dialogue entre les acteurs et autorités reste donc une priorité pour l'avenir de Natura 2000.
NTF prévoit entre autres parmi ses actions d'organiser une conférence invitant différents responsables politiques et administratifs de l'Europe pour confronter leurs ambitions avec nos difficultés.

Séverine Van Waeyenberge




*Un Système de chauffage automatique.
 Rentable et polyvalent pour les besoins importants en puissance.
 Une gamme complète de chaudières à plaquettes de 35 à 400 KW*

Points forts de cette chaudière :

Concept de stockage	Système d'extraction	Technique de régulation	Télémaintenance HDG
			



MATAGNE-HODY Fournisseur de Chaleur www.matagne-hody.com
 Tél: +32 (0)61 51 18 77 • Email: vc@matagnehody.com • 55, rue du Bouillon - B-5555 BIÈVRE

DE NOUVELLES OBLIGATIONS LE LONG DES COURS D'EAU...

Par Séverine Van Waeyenberge, Secrétaire générale, Juriste NTF



Dans notre Ma Terre, Mes Bois n° 6 du dernier trimestre 2016, nous avons tenté de résumer ce qu'on peut et ce qu'on ne peut pas faire le long des cours d'eau.

Le 4 octobre 2018 dernier, le Parlement de Wallonie nous a sanctionné d'un nouveau texte légal à l'intitulé étrange: le décret « modifiant divers textes, en ce qui concerne les cours d'eau ». Dans les cartons depuis 2012 au moins, son adoption est passée presque inaperçue et pourtant, nous soumet de nouvelles obligations! Pas forcément plus simple de s'y retrouver...

D'abord comprendre l'objectif de ce décret

La Wallonie est parcourue par **25.000 km de cours d'eau**. La législation sur les cours d'eau non navigables de 1967 n'encadrerait pour ainsi dire que l'évacuation des eaux usées et industrielles, avec pour constat, la dégradation de l'état écologique des cours d'eau. Il était donc temps de prévoir un cadre juridique coordonné qui rencontre les objectifs environnementaux fixés par l'Europe

(Directive-cadre sur l'Eau et Directive Inondations).

L'objectif du décret est de mettre en place une **gestion intégrée pour tous les cours d'eau** qui comprend la gestion des risques d'inondations, le développement des activités économiques, le **maintien en bon état des masses d'eau de surface** qui inclut la restauration de la **libre circulation des poissons** ou encore de la ripisylve, et la préservation des aspects socio-culturels, patrimoniaux et récréatifs liés

aux cours d'eau. Dorénavant, il s'agit de considérer les cours d'eau comme un écosystème complexe tant aquatique que terrestre qu'il faut envisager comme un tout, sans changer le principe de départ que l'eau est par nature un bien collectif. Concrètement...

- Des mesures seront prises dans un **Programme d'actions** appelé PARIS, à l'échelon de 15 sous-bassins hydrographiques wallons.
- La **continuité écologique des cours d'eau** devra donc être rétablie par la **suppression des obstacles** abandonnés ou sans intérêt, la réduction de leur impact s'ils sont indispensables, voire l'aménagement d'ouvrages de franchissement par les poissons. Ces moyens permettront d'agir contre la prolifération végétale, pour une meilleure oxygénation, une homogénéité de la température, la reconstitution d'habitats, une meilleure fonctionnalité des écosystèmes aquatiques et une libre circulation des sédiments.
- **Les bords de cours d'eau**

devront également être rétablis par un entretien de la ripisylve (« formation végétale ligneuse et indigène qui croît au bord des cours d'eau en zone d'aléa d'inondation élevée »).

Le décret précise enfin des définitions pourtant importantes

Cours d'eau

Surface du territoire qui est occupé par des eaux naturelles s'écoulant de façon continue ou intermittente dans le lit mineur, à l'exclusion des fossés d'écoulement des eaux de ruissellement et de drainage.

Lit mineur

Surface du territoire, artificialisée ou non, occupée par les plus hautes eaux d'un cours d'eau avant débordement, comprenant le chenal ordinaire d'écoulement et les berges jusqu'à la crête de berge.

Berge

Talus situé de part et d'autre du cours d'eau, limité vers l'intérieur des terres par la crête de la berge.

Crête de la berge

La ligne reliant les points au-delà desquels les eaux débordent en dehors du lit mineur à l'occasion des crues.

• **Un atlas des cours d’eaux non navigables** remis à jour en version numérique offrira aux gestionnaires un état indicatif de la situation de fait de tous les cours d’eau non navigables. Un inventaire devra relever les obstacles - mineur, important, majeur et infranchissable - existant à la libre circulation des poissons. Cet atlas est consultable sur geoportail.wallonie.be/walonmap

Des interdictions générales pour TOUS les cours d’eaux

Le principe général est qu’il est interdit de dégrader, affaiblir, obstruer, couvrir ou ameublir tout cours d’eau et ce jusqu’à une bande de terre **d’une largeur d’1 mètre**, mesurée à partir de la crête de la berge vers l’intérieur des terres (anciennement 50 centimètres).

Il est formellement interdit de créer un nouvel **obstacle** dans le lit mineur, sans une autorisation qui détermine un débit suffisant à respecter pour assurer la circulation des poissons. Les obstacles existants seront supprimés ou aménagés en fonction des priorités établies dans chacun des 15 PARIS.

Il est formellement interdit de faire circuler un **véhicule** ou d’organiser la circulation d’un véhicule sur les berges, digues et dans le lit mineur de tout cours d’eau. Les véhicules destinés à l’exploitation forestière, à des activités sportives ou de loisirs sont interdits sur les passages à gué, sauf dérogation.

Il est interdit de construire/reconstruire, de modifier sensiblement le relief du sol ou de déposer des matières **à moins de 6 mètres de la crête** de n’importe quel cours d’eau, sans l’autorisation préalable du gestionnaire.

Il est désormais interdit de procéder à un **prélèvement** saisonnier d’eau à partir de la

voie publique, sauf déclaration préalable, usage domestique ou abreuvement du bétail.

Dans les cours d’eaux non navigables: usage public et gestion publique

Les cours d’eau non navigables sont toujours répartis en 3 catégories: catégorie 1 = SPW gestionnaire, catégorie 2 = Province gestionnaire, catégorie 3 = Commune gestionnaire.

Les gestionnaires publics des cours d’eau non navigables sont responsables des travaux d’entretien et de petite réparation des cours d’eau (curage, collecte des branchages).



Qui est propriétaire du cours d’eau ?

Les anciens textes étaient plus ou moins muets sur la question de savoir si le lit mineur (et ses berges) des cours d’eau non navigables appartient au propriétaire riverain... ou non.

L’eau courante étant un bien collectif, il est concevable que le lit mineur des cours d’eau non navigables soit **affecté au domaine public**, avec comme corollaire que son entretien revient aux gestionnaires publics. Il est toutefois étonnant que le législateur ait institué, par le seul fait de l’adoption du nouveau décret, la présomption du droit de la propriété privée des cours d’eau non navigables c’est-à-dire désormais du lit mineur et de ses berges au profit des gestionnaires publics. Tel un chemin privé dans les bois qui est utilisé par le public, la propriété de l’assiette reste en principe entre les mains du propriétaire de la parcelle, son caractère public n’ayant pas à lui seul pour effet de « transférer » la propriété à la commune ! En principe, la propriété s’acquiert par l’achat, l’expropriation ou encore la prescription... NTF doute donc de la légalité de ce décret, à tout le moins pour d’éventuels contentieux en cours et en particulier pour les conséquences qu’il est susceptible d’entraîner sur le droit de pêche. A contrario, les cours d’eaux non classés reçoivent par défaut la consécration du domaine privé: ils ne sont pas accessibles au public et, leur entretien est à charge des propriétaires.

Il leur incombe également d’entretenir les berges et leur végétation (débroussaillage, abattage, recépage, destruction des plantes invasives...). Le propriétaire riverain ne pourra exécuter ces petits travaux que moyennant une déclaration préalable déposée auprès du gestionnaire. Les ouvrages (ponts), étangs, plans d’eau et réservoirs de barrage sont, par contre, entretenus par ceux à qui ils appartiennent.

Les riverains (propriétaires ou usagers) sont obligés de laisser passer les gestionnaires publics et de laisser déposer **jusqu’à 6 m à partir de la crête** (anciennement 5 m) les matières enlevées des cours d’eaux, les engins et

les outillages. Cette obligation n’entraîne pas de droit à une indemnité, mais les dégâts causés par les travaux sur la propriété sont indemnisables.

Dans les cours d’eau non classés: gestion privée sous un règlement régional

Les cours d’eaux non classés ne sont ni des voies hydrauliques, ni des cours d’eaux non navigables. Ils représentent plus de 12.000 km, soit plus de la moitié des cours d’eau en Wallonie.

La législation n’est pas modifiée: ces cours d’eaux sont la propriété du propriétaire riverain (jusqu’à la moitié du lit mineur s’il y a 2 propriétaires de part et d’autre du cours d’eau). Par contre, un seul règlement régional viendra remplacer les règlements provinciaux, prévoyant les obligations d’entretien, les interdictions, les autorisations, les sanctions etc...

L’entretien et les petites réparations restent de la responsabilité du propriétaire riverain mais **UNIQUEMENT** si la sécurité des biens et des personnes l’exige. (On entend désormais par entretien l’enlèvement (à ses frais) de tout ce qui entrave l’écoulement naturel, le curage sous les parties voûtées, la réparation des berges, le recépage des buissons et arbustes lorsqu’ils entravent l’écoulement naturel et... **la destruction des plantes invasives**). Le non-respect de cette responsabilité peut entraîner une infraction et, la Province pourra enjoindre le propriétaire de procéder à ces travaux.

Le propriétaire aura besoin d’une autorisation de la Province pour approfondir, élargir, rectifier le cours d’eau, et l’enlèvement/recépage d’arbres pourra nécessiter l’octroi préalable d’un permis d’urbanisme, en plus de l’autorisation du gestionnaire.



Espèces invasives et sédiments dans les cours d'eaux non classés

Un autre décret en préparation disposera des mesures d'intervention sur les espèces exotiques envahissantes, on pense à la Berce du Caucase ou aux Renouées asiatiques très difficiles à éliminer. (Non, le castor n'est pas visé...) Pour le moment, il est encore difficile de pouvoir dire si l'avertissement de la présence des espèces invasives aux autorités compétentes sera suffisant, ou s'il faudra soi-même éliminer ces plantes auxquels cas, les coûts économiques pourront être importants. Pire encore, la Région wallonne prévoit également une réglementation sur les sédiments enlevés lors des curages des cours d'eaux et des étangs. Au minimum, une analyse d'un échantillon et une déclaration devront être faites dès lors que l'obligation d'entretien nécessitera de curer le cours d'eau...

De quoi donc ravir tous les gestionnaires privés des cours d'eaux non classés, au point peut-être de rêver de leur donner le même statut public que les cours d'eaux non navigables, quitte à en perdre la propriété!? La question est ouverte... Sans oublier, l'impossibilité pour un propriétaire de terres agricoles d'intervenir sur les terres qu'il loue en bail à ferme.

En conclusion

Peut-on se réjouir d'être propriétaires des 12.000 km de cours d'eaux non classés dès lors que l'entretien nous appartient? La destruction des espèces invasives est à elle seule une nouvelle responsabilité lourde de conséquences. Le règlement régional nous apportera plus de précisions.

NTF a demandé de participer à l'élaboration de ce dernier.

À contrario, faut-il tolérer l'appropriation décrétable des cours d'eaux non navigables dès lors que cela implique la prise en charge de l'entretien par les gestionnaires publics? Pour NTF, la domanialité publique suffisait...

La plantation et l'abattage d'arbres et arbustes au-delà et au-dans de la crête de la berge ne sont pas encore règlementés selon la nouvelle mouture. On retiendra au minimum:

- que les résineux ne peuvent être plantés à moins de 6 mètres de la crête selon la Loi sur la Conservation de la Nature (12 mètres en Natura 2000),
- qu'un permis d'urbanisme est très souvent requis pour l'abattage d'arbres ou l'alignement d'arbres,
- que les arbres et arbustes le long des cours d'eaux non classés appartiennent au propriétaire mais, qu'il n'en est pas juridiquement certain le long des cours d'eaux non navigables.

Les nouveaux textes sont lourds et difficiles à comprendre, des arrêtés de gouvernement sont encore en cours, des règlements et des documents de vulgarisation devront être établis. Mais ce qui est certain, c'est que notre meilleur conseil aujourd'hui sera: **quoique vous fassiez, informez-vous AU PREALABLE ET DANS TOUS LES CAS, auprès du gestionnaire du cours d'eau, de vos obligations et des éventuelles autorisations/dérogations à obtenir!**

SOGESA



RUE DU CHENET, 1
5150 FLORIFFOUX

+32 (0) 81/44.13.21

SOGESA@SOGESA.BE

WWW.SOGESA.BE

Propriétaires ou exploitants de terres agricoles, vous souhaitez:

AUGMENTER
LE REVENU
DE VOS TERRES

DISPOSER DE
VOS BIENS QUAND
BON VOUS SEMBLE

SAUVEGARDER
LA VALEUR DE VOTRE
PATRIMOINE RURAL

Contactez-nous sans tarder!

Conscient de la complexité croissante de l'agriculture, **SOGESA** est là pour simplifier la vie de tous ceux qui possèdent des terres et pâtures ou qui désirent en acquérir.



La réforme du bail à ferme C'EST LA COURSE...

Séverine Van Waeyenberge, Secrétaire générale, juriste NTF



Depuis l'accord signé en fin décembre par toutes les parties concernées, l'avant-projet de décret sur le bail à ferme a fait l'objet de l'avis du Conseil d'Etat et d'une troisième et dernière lecture au Gouvernement wallon. L'avant-projet devient donc un projet de décret à soumettre au processus d'adoption auprès de la Commission agricole et puis à l'Assemblée plénière du Parlement de Wallonie. Des projets d'arrêtés du Gouvernement wallon appliquant certains articles du projet de décret (par exemple, le contenu-type d'un état des lieux) doivent également être adoptés.

Le tout doit passer avant les prochaines élections régionales du mois de mai, au risque de devoir être abandonné. Y-a-t-il un risque de blocage du processus d'adoption parlementaire ? Tout est toujours possible, le politique a ses raisons que nous ne comprenons pas. Il serait cependant étonnant qu'à la veille des élections, un parti se mette en danger en remettant en question l'accord entre bailleurs et preneurs qui a mobilisé tant d'énergie et généré tant de contrariétés pour aboutir. Quoique, ... les clauses environnementales ayant reçu peu de satisfactions, à un moment où le changement climatique deviendrait une des priorités des électeurs...

Pour NTF, l'important est que le décret passe car il est la première ouverture vers un changement qui initiera d'autres modifications ultérieures, **Or, au moment de clôturer notre trimestriel, nous apprenons que le Parlement de Wallonie n'a plus sa majorité pour pouvoir procéder aux votes ...**

Les coefficients de fermage : on n'est toujours pas d'accord

Cela fait maintenant la 3^e année que les coefficients de fermage désormais annuels sont sortis. Les deux premières années (2017 et 2018) nous avaient frappées d'une diminution généralisée des fermages, jusqu'à la nécessité de faire activer le cliquet limitant de -5%. Les coefficients pour 2019 sont un peu moins « mauvais » pour certaines régions, mais cela ne nous empêche pas de rester insatisfaits sur la méthode de calcul de la rentabilité agricole que nous avons critiquée en introduisant un recours au Conseil d'Etat, en commun avec le SNPC. Comme nous l'avons fait contre l'arrêté ministériel arrêtant les coefficients pour l'année 2018, nous l'avons fait logiquement contre les coefficients de 2019.

En attendant ?

Il est prématuré de vous apporter des informations et des conseils concernant un décret qui n'est pas encore adopté. Toutefois, nous constatons dans nos consultations juridiques qu'il est fréquent qu'un locataire soit en défaut de paiement de son fermage et/ou que le montant du fermage n'a jamais été indexé. Nous avons vu plus d'une fois des fermages payés à moins de 50€/ha/an, sans parler des bâtiments agricoles.

Le premier conseil que nous pouvons donner, qui ne coûte rien et peut rapporter gros, est d'envoyer à son locataire une lettre l'invitant à payer son fermage annuel. On dit en effet que **la dette est quérable, il appartient en principe au bailleur de « réclamer son dû » chaque année à son locataire.**

Cette lettre permet en plus, de tisser (ou de retisser) un lien avec le preneur, de préciser les parcelles louées et les modalités de paiement (à qui, de la part de qui, avant telle date, en une ou deux fois, etc...). Mais également..., le décret limitant les fermages* vous permet, sur simple énoncé (c'est-à-dire sans que le preneur ne puisse s'y opposer, ni qu'il faille faire valider par un juge de paix) de faire appliquer le dernier coefficient légal en date. Si le coefficient légal a diminué ces dernières années depuis le nouveau décret, le fermage adapté au dernier coefficient légal est cependant parfois bien supérieur à celui payé sans indexation, depuis des années voire plus, par certains preneurs qui se contentent de faire un virement sans autre précision que le montant, identique à celui de l'année d'avant et encore d'avant...

La lettre de créance qui précise que vous demandez l'application du dernier coefficient légal pour l'année en cours doit simplement être envoyée par recommandé (voir lettre type téléchargeable sur <http://www.ntf.be/fermages> par les membres déclarant leurs hectares agricoles).

La lettre de créance permet aussi peut-être de faire pour la première fois un état des parcelles réellement mises en location, avec ou sans réaction du preneur invité à se montrer plus transparent. Combien de bailleurs ne savent même pas dire quelles parcelles sont visées par le montant du fermage payé ! Il n'est donc pas forcément nécessaire de recourir à un contrat écrit pour savoir quelles parcelles sont louées par son locataire ou un autre. Parfois, on apprendra à la suite de cette lettre qui est le véritable locataire suite au décès du premier preneur ou d'une cession....

La lettre de créance peut donc être le début d'une nouvelle relation contractuelle plus transparente et ouverte sur la discussion.

Enfin, pour ceux qui pensent que le bail à ferme s'annule par défaut de paiement du fermage et donc ne réclament pas leur créance annuelle, nous les invitons à faire analyser leur situation juridique car souvent, ils sont encore toujours sous bail à ferme et donc perdent en plus leur fermage, aussi maigre soit-il.

*Décret du 20 octobre 2016 limitant les fermages, Art. 4. « Le bailleur ou le preneur peut demander la révision du fermage d'un bail en cours sur la base fixée à l'article 1^{er} du présent décret et à l'article 4 de la loi du 4 novembre 1969 limitant les fermages... La demande du bailleur en révision du fermage produit ses effets uniquement pour les fermages venant à échéance après la date de notification par envoi recommandé de l'adaptation du fermage. »

Wildlife Estates labels 13 propriétaires privés belges obtiennent la reconnaissance de leur gestion durable!



Le 11 février dernier, lors du dîner de gala organisé par ELO et Agriland SA dans les salons du Cercle Gaulois à Bruxelles, pas moins de 13 propriétaires belges et un propriétaire allemand ont vu leurs efforts récompensés par le label Wildlife Estates, en présence de Konstantin Kostopoulos (CEO WE), pour les aménagements favorables à la biodiversité qu'ils ont opérés sur leurs biens.

À cette occasion, Humberto Delgado Rosa (Directeur du capital naturel, Direction Générale de l'Environnement, Commission européenne), et Philippe Baret, Doyen de la faculté de Bioingénierie à l'Université Catholique de Louvain et professeur ordinaire, ont rappelé l'importance de préserver la biodiversité de nos campagnes et forêts, un patrimoine naturel à gérer et protéger pour les générations futures.

C'est justement pour leur contribution au maintien de la biodiversité sur leur propriété, grâce à des pratiques de gestion exemplaires et durables, que les propriétaires obtiennent la reconnaissance du label Wildlife Estates, aime à souligner Thierry de l'Escaille, Secrétaire général de ELO – European Landowners' Organization :

“Le Wildlife Estates Label a vu le jour en 2004. Il a été créé pour apporter une reconnaissance au niveau européen de la gestion durable de la faune et de la flore sur les territoires protégeant la biodiversité, opérée par des gestionnaires et propriétaires, principalement privés. Le réseau de 333 domaines constitue une réponse aux facteurs qui menacent les habitats européens tels que l'abandon de systèmes de production traditionnels, la désertion des campagnes, l'urbanisation, la simplification des biocénoses, la pollution et la propagation des espèces exotiques envahissantes

Aujourd'hui le Label est présent dans **19 pays et régions** en Europe, compte plus de **330 territoires** (membres) et couvre plus d'**1,5 millions d'hectares**. 60% des membres sont dans des zones Natura 2000. **En Belgique**, le nombre d'hectares labellisés Wildlife Estates est passé de 9 987 en 2007 à 21 606 en 2018.

L'accession au label permet entre autres de :

- Reconnaître et valoriser la gestion exemplaire de territoires privés belges au sein de l'Union européenne
- Promouvoir les bénéfices et développements économiques et sociaux apportés par les territoires privés
- Améliorer et/ou valoriser leur image à l'égard du public

- Rassembler les gestionnaires pour que leur voix soit entendue, aux niveaux local, national et européen”

Le Label Wildlife Estates en Wallonie

Pour Patrick Miel, Secrétaire général exécutif de la Fondation wallonne pour la conservation des Habitats, en charge du label Wildlife Estates en Wallonie, les objectifs sont clairs : il s'agit d'inciter les gestionnaires à améliorer leur territoire et leur gestion pour obtenir ce label, sur base d'une démarche volontaire.

Le souhait des gestionnaires wallons de cette démarche est de centrer le label sur la biodiversité dans son ensemble tout en s'assurant que les actions menées puissent au maximum être communiquées et partagées. L'ouverture des domaines au public est considéré comme un bonus à condition de s'assurer de l'encadrement et de préserver des zones de quiétude.

Réuni le 17 décembre 2018 pour examiner les territoires candidats, le Comité de pilotage wallon a décerné 3 nouveaux labels et renouvelé le label pour un territoire, ce qui porte à 14 le nombre de territoires labellisés à ce jour en Wallonie pour un total de 15.949 ha.



Delgado Rosa

Directeur du capital naturel,
Direction Générale de
l'Environnement, Commission
européenne



Philippe Baret

Doyen de la faculté de
Bioingénierie et professeur
ordinaire à l'Université
Catholique de Louvain



Thierry de l'Escaille

Secrétaire général de
ELO - European Landowners'
Organization



Patrick Miel

Secrétaire général exécutif de
la Fondation wallonne pour la
conservation des Habitats



Les territoires ayant reçu le label en Wallonie, en 2019

Mont d'Anhée

Propriété de Monsieur et Madame Juan de Hemptinne - 184,9 ha



Sur ce territoire, constitué en grande partie de prairies et de bois mais aussi de plans d'eau, la gestion s'opère de façon transversale entre productions agricole et forestière tout en

améliorant la qualité de l'écosystème et en intégrant des réflexions sur certaines problématiques actuelles (autonomie énergétique, ressources en eau, émission CO2)

Une attention particulière est portée aux effets « lisières », aux techniques agroforestières avec des essences à fruits, à l'agriculture et l'élevage biologiques, en visant l'autonomie fourragère.

Domaine Saint-Roch

Propriété de Monsieur et Madame Roisin, à Couvin - 43 ha



Plus de 10% de ce territoire est composé de plans et cours d'eau, qui irriguent zones boisées, prairies et quelques hectares d'autres milieux ouverts. Les propriétaires y développent des projets en vue d'atteindre l'autonomie du Domaine en termes énergétique, alimen-

taire et en eau. Des actions en faveur tant du patrimoine historique des lieux que de son patrimoine naturel (notamment via la restauration de prairies et la plantation de vergers) sont mises en place.

Quelques exemples de mesures de gestion : la plantation de cordons d'épineux à baies (stratification entre les milieux) et de vergers, une gestion naturelle de la forêt, la création et l'entretien d'une roselière, la remise en eaux d'îles (héronnière), ...

Château Bayard

Propriété de Monsieur Benoit de Bergeyck à Éghezee (Dhuy) - 68,75 ha



Le propriétaire souhaite ici poursuivre la restauration de la trame verte arborée (projet de plantations de vergers, de haies et d'arbres isolés), planter des arbres d'avenir dans les bois et restaurer / préserver le patrimoine architectural du lieu (en privilégiant les filières courtes).

Vu que le domaine est composé à 60% de cultures agricoles, une des mesures pour atteindre ces objectifs passe par le renforcement de la capacité d'accueil au sein des espaces agricoles (tournières enherbées, jachères, haies, etc.).

Le territoire ayant reçu le renouvellement de son label en 2019

Camp Militaire de Marche 2.842 ha



L'objectif du gestionnaire est de tendre vers un équilibre entre le gibier et la capacité d'accueil du milieu par une gestion des milieux ouverts et

semi-ouverts, en maintenant des corridors de liaison entre eux ainsi qu'une gestion sylvicole extensive. La rigueur de gestion, l'approche

scientifique, la réflexion permanente et l'implication de tous les acteurs sont les éléments marquants de cette gestion.

La Fondation Wallonne pour la Conservation des Habitats

Ses missions pour le Wildlife Estates label sont :

1. L'évaluation des territoires candidats en Wallonie,
2. Le Secrétariat du Comité Wallon de pilotage,
3. La révision périodique du formulaire de candidature et de la grille d'évaluation,
4. La représentation du Comité Wallon.

La Fondation encourage, conseille et aide les propriétaires et gestionnaires - qu'ils soient agriculteurs, sylviculteurs, chasseurs ou simplement amoureux et soucieux de la Nature - à gérer leur environnement naturel dans un processus d'amélioration continue des actions en faveur de la biodiversité. La Fondation a été chargée par le Ministre René Collin de gérer ce label en Wallonie et d'assumer la direction du Comité de pilotage wallon du Label.

Convaincu que la biodiversité est l'un des piliers fondamentaux de l'agriculture, Martin de Cock de Rameyen, Administrateur-délégué d'AgriLand, soutient activement le label Wildlife Estates.



www.agriland.be

Comment obtenir le label Wildlife Estates ?

Pour qui ?

Le label WE est surtout destiné aux gestionnaires privés. Il n'existe pas de limitation en termes de superficie ou localisation de la propriété, ou d'activités. La seule condition est que le domaine ou terrain soit géré dans une approche durable et globale.

Pour quoi ?

La participation au label se fait sur base volontaire : les propriétaires et gestionnaires doivent travailler à la gestion, au maintien et au développement durable de la faune et de la flore, depuis leur propre vision intégrée des fonctions écologiques, économiques et sociétales. Wildlife Estates communique régulièrement sur les bonnes pratiques et les techniques de gestion optimales développées et appliquées par les membres.

Qui contacter ?

Fondation Wallonne pour la Conservation des Habitats

• **Siège administratif** 54, Chemin d'Ellignies à 7910 Anvaing - 0473 45 46 14

• **Siège social** 47 Chaussée de Namur à 5030 Gembloux
patrick.miel@conservation-des-habitats.be
www.conservation-des-habitats.be

Sylvie Eyben, responsable communication



Timbtrack.com

1. 

Mesure numérique et précise de vos arbres

GPS

2. 

Gestion des données forestières sur la plateforme

« Mesurer c'est comprendre sa forêt »

TERRES NOURRICIÈRES

Des sols fertiles pour nourrir l'homme

PARTIE 2

Comment se forme le sol ? Quels en sont les composants et comment fonctionnent-ils ?

Compte-rendu de la conférence
de Claude Bourguignon
15 novembre 2018 - Nassogne¹

La première partie du compte-rendu l'annonçait dans sa conclusion : promouvoir une agriculture qui puisse assurer la sécurité alimentaire, la qualité des aliments et la protection de l'environnement, tout en tenant compte de sa dimension sociale et culturelle, revient à gérer un écosystème complexe qui implique d'en connaître tous les composants ainsi que les relations qui les lient. Cela demande de développer une science agricole au service de tous - agriculteurs et citoyens - qui s'applique à tous les niveaux de l'écosystème agricole, à commencer par la gestion de la fertilité des sols.

Dans ce numéro, nous nous penchons sur la question de la formation d'un sol, ses composants et son fonctionnement.

Une troisième et dernière partie abordera la question de la nutrition des plantes. Et jettera les bases d'une gestion durable des sols agricoles en évoquant des pistes de solutions possibles.

La gestion de la fertilité des sols²

Le sol est un milieu dynamique qui comme les organismes vivants, passe par plusieurs étapes : naissance, maturité, mort. Il est constitué de matières organiques et de matières minérales.

Comment se forme un sol : la pédogénèse

Les racines des plantes et les microbes attaquent les cailloux avec les acides organiques et les transforment en pierres, sables,

limons et argiles. La vie du sol va fabriquer le minéral le plus complexe de l'univers - l'**argile** - capable de stocker entre ses feuillets les éléments nutritifs pour les plantes. Ces argiles sont chargées négativement : elles se mettent en suspension dans l'eau qui est un liquide bipolaire avec des charges positives et des charges négatives. Pour ne pas être lessivées et pouvoir former un sol, les argiles doivent donc s'attacher à un autre composé, l'humus.

L'**humus** provient de la décomposition par la microflore et les microbes, de la matière organique.

Contrairement aux plantes acidifiantes (les résineux, les fougères, les prêles), les plantes améliorantes (dicotylédones et monocotylédones = graminées) sont mangées par la faune qui produit des excréments. Ceux-ci vont être attaqués par des champignons et donner naissance à 2 types d'humus selon la nature du sol.

Donc, nous avons des argiles négatives et solubles dans l'eau. Et des humus négatifs et solubles dans l'eau. Mais comment font ces 2 éléments négatifs pour s'associer alors qu'ils devraient logiquement se repousser ? Lors de la décomposition des humus et des argiles, il y a libération d'ions qui ont 2 charges positives : Calcium, Fer, Magnésium, Aluminium. Ces éléments vont servir de pont d'attache entre l'argile et l'humus pour former le sol, grâce au **complexe argilo-humique**. (+ colles)

Les composants du sol et leur fonctionnement

1. La fraction minérale

L'évolution du sol sous l'attaque des microbes va aboutir à des sables, des limons, des argiles, qui vont définir la granulométrie du sol. Toutes les fractions granulométriques (sables, limons, argiles) s'organisent pour former la **structure du sol**. Les anciens avaient compris que **chaque type de sol avait une vocation** : les sols maraichers idéaux sont composés

de 20% argile, 40% limon, 40% sable ; dans les terres trop argileuses, on faisait des pâtures ; dans les sols sableux, on faisait vigne et arbres fruitiers. La notion de sol pauvre n'existait pas.

Pour connaître la **fertilité naturelle d'un sol**, il est fondamental de connaître la nature de ses argiles puisque ce sont ces minéraux complexes qui retiennent les éléments nutritifs entre leurs feuillets. Or, la surface des feuillets varie de 30 m²/gr à 800 m²/gr. **Les sols ne sont donc pas politiquement corrects : certains sont plus fertiles que d'autres**, il faut l'accepter. La « démocratisation » des sols promise avec les engrais est un leurre : un sol fera un vin de grand cru, tandis qu'un autre fera de la piquette, c'est comme ça.

La teneur en éléments minéraux d'un sol va dépendre du type de roche sur lequel il repose. Il est donc important de connaître la roche pour savoir si le sol est riche en potasse, magnésie, calcium, soufre, etc.

Par ailleurs, la matière organique, quand elle arrive sur le sol, a 3 voies d'évolution possibles : la minéralisation, la réorganisation ou l'humification³.

Les anciens distinguaient bien l'**amendement** qui nourrit le sol, des **engrais** qui nourrissent les plantes. Les amendements permettaient une gestion du

1. Sources complémentaires : Lydia et Claude Bourguignon, Manifeste pour une agriculture durable, Actes Sud

2. Sources : op. cit., pp 38-46

3. **Minéralisation** : décomposition biologique et retour à l'état minéral des constituants des matières organiques fraîches : la prolifération microbienne (champignons, actinomycètes, bactéries) apporte une part élevée de matière organique au sol et constitue les « produits transitoires » ; s'ensuit une décroissance microbienne qui libère les substances nutritives issues des matières organiques décomposées et des corps microbiens morts. **Humification** : ensemble de synthèses résultant de l'activité biologique, de réactions chimiques et d'agents pathogènes, aboutissant à l'édification (polymérisation) de molécules complexes, l'humus stable.

sol en « bon père de famille » : Marnage (= apport d'argiles) et compostage.

Aujourd'hui, l'amendement des sols en est parfois réduit à peu de choses !

2. La mésofaune du sol

Le sol héberge 80 % de la biomasse du monde (racines, animaux). C'est le milieu le plus riche au niveau vie mais ça ne se voit pas ! Il y a pour la majorité des plantes beaucoup plus de racines que de parties aériennes. Un blé par exemple fait 1 mètre de haut mais 200 km de racines.

Si l'on veut créer une agriculture durable dans nos régions, il faut s'inspirer du modèle pérenne dominant qui existait en Europe et survit depuis 70 millions d'années, la forêt. Dès lors, que nous enseigne l'observation d'un sol forestier et de son fonctionnement ?

Dans le sol, il y a 3 grands groupes d'organismes, la faune, les racines et les microbes.

Premier type d'organismes du sol, la faune qui aère le sol

- La faune épigée : vit à la surface du sol (collemboles, acariens, cloportes, ...)

- La faune endogée : nettoie les racines mortes, en profondeur

- les grands vers de terre qui font des allers-retours surface-profondeur et aèrent le sol : le complexe argilo-humique va se faire principalement dans l'intestin des vers de terre.

1.

Sous nos climats tempérés, en hiver, le sol est froid et donc peu actif. En-deça de 7 °C, les arbres se mettent en hibernation : les feuilles tombent sur le sol et forment une litière. Celle-ci va être digérée par la faune épigée qui la transforme en excréments eux-mêmes attaqués par les champignons, les seuls organismes capables de transformer la cellulose et la lignine en humus. Or ces champignons sont aérobies et vivent dans les 10

premiers cm du sol. La formation d'humus s'opère donc en surface.

➔ Premier constat : il ne faut JAMAIS enfouir la matière organique dans le sol, sous peine de bloquer la formation des humus,

➔ Cette simple observation d'un sol forestier permet de comprendre un paradoxe de l'agriculture industrielle. En Europe, en 1900, on produisait 2 tonnes de paille par hectare avec 4% de MO dans le sol ; maintenant avec les engrais chimiques, on fait 5 à 6 tonnes de paille par hectare avec moins de 2% de MO dans nos sols. En 1900, il n'y avait ni apport d'azote qui favorise les bactéries minéralisatrices, ni labour profond qui enfouit pailles et fumiers et les rend inaccessibles aux champignons qui fabriquent l'humus.

2.

La digestion par la faune épigée crée des boulettes fécales en surface, qui rendent les sols forestiers moelleux, ce qui leur confère une forte perméabilité : une vieille forêt absorbe 300 mm d'eau/heure. Un limon labouré, pauvre en faune épigée, absorbe moins de 10 mm d'eau/h ! On comprend mieux pourquoi une simple pluie génère des inondations sur les terres, alors que la forêt peut boire les plus gros orages sans problème.

➔ Deuxième constat : **quand la litière est stockée à la surface du sol, la faune épigée confère une grande perméabilité au sol, ce qui va lui permettre de s'oxygéner.** En effet, la pluie tombe surtout quand il fait froid, en automne et en hiver. Or, plus l'eau est froide, plus elle est chargée en oxygène et plus elle permet aux racines de s'enfoncer et à la plante de bien se nourrir et de résister à d'éventuelles sécheresses estivales.

3.

Les arbres se sont adaptés à cette structure de sol et ont développé un double système d'enracinement : un premier système de racines horizontales sous la matière organique. Cet étrange positionnement des racines joue un rôle essentiel : au printemps, quand le sol se réchauffe, les humus vont être attaqués par



AGRILAND

Exploitant et coordinateur d'exploitations agricoles
Landbouwer en coordinator van landbouwwitbatingen

www.agriland.be

support@agriland.be
☎ 010.23.29.00



les bactéries qui vont libérer nitrates, phosphates et sulfates. Ces éléments solubles dans l'eau vont pénétrer avec l'eau de pluie dans le sol. Les racines horizontales des arbres les récupèrent et les renvoient par la sève vers les feuilles.

➔ Troisième constat: **le milieu sol/plante est fermé et donc totalement hermétique.** Les nappes phréatiques sous forêt sont pures!

➔ Ceci explique aussi pourquoi, quand on plante un arbre, il faut placer la matière organique au-dessus de ses racines et non dans le fond du trou.

Ces trois constats nous font comprendre pourquoi la charrue est un instrument de destruction massive des sols puisqu'en enfouissant la matière organique, elle empêche sa transformation en humus, elle limite la perméabilité des sols et elle laisse les éléments nutritifs polluer les nappes phréatiques puisqu'elle enfonce la matière organique sous les racines.

Poursuivons l'observation des sols forestiers puisqu'ils nous enseignent comment cultiver un sol sans le dégrader.

4.

Les arbres ont développé un deuxième système racinaire, le pivot, qui peut descendre jusqu'à la roche. **L'arbre est par ce fait le seul élément sur terre qui remplit les nappes phréatiques** grâce à ses racines pivots! L'arbre entrant en contact avec la roche, il l'attaque et la transforme en argile. À cette profondeur, les racines meurent, d'autres apparaissent. La faune endogée va avoir pour mission de nettoyer les racines

mortes. A titre d'exemple, un blé dans un bon sol fait 200 km de racines qui sont nettoyées quand elles meurent...

L'observation de la roche dans ces sols montre que celle-ci est couverte d'excréments des animaux qui colonisent le sol. Dès lors, quand on trouve la faune endogée dans le sol - qui se nourrit des racines mortes - on sait que le sol va pouvoir être restauré assez rapidement. En revanche, quand un agriculteur a « fatigué » ses sols, les racines profondes ont disparu, la faune a disparu: il faut alors un travail très long pour remettre le sol en état de fertilité.

Donc, dans le modèle: les humus se forment en surface, les argiles en profondeur. Comment font-ils pour se rencontrer et former le sol? Grâce à la faune des grands vers de terre qui creusent des galeries verticales et font des aller-retours entre les deux et les agglomèrent. Un ver de terre remonte tous les jours son poids de terre en surface! Quand le sol en possédait 3 T/ha autrefois, une terre était renouvelée totalement en 10 ans par son passage dans le tube digestif des vers de terre. Mais ces vers sont très sensibles aux pesticides!

Deuxième type d'organismes dans le sol les racines

La nature a développé deux modèles de plantes totalement différents:

• **Les plantes annuelles** (blé): les racines poussent de 10 cm/jour au printemps quand le sol se réchauffe. Ses poils absorbants (5000 km pour un pied de blé, avec 200 km de racines aussi) entrent en contact avec le complexe argilo-humique pour se nourrir. Ce

système est très performant à condition qu'il existe une faune dessus qui permette à la terre d'être aérée.

• **Les plantes pérennes:** les arbres ou les vignes ne disposent pas de poils absorbants et s'associent obligatoirement avec les mycorhizes. L'arbre ou la vigne va donner du sucre au champignon qui lui, grâce à ses mycéliums, va chercher à manger dans le complexe argilo-humique. Ceci confère aux arbres la capacité remarquable de pousser là où les plantes annuelles ne peuvent pas pousser. Evidemment, si on met de l'azote et du phosphore qui tue les mycorhizes sur les arbres fruitiers, il n'est pas étonnant qu'ils meurent après 25 ans alors qu'un arbre fruitier pourrait vivre 2 à 3 siècles.

3. La microflore du sol

Troisième type d'organismes du sol les microbes

Ils ont un rôle fondamental: les bactéries, actinomycètes et champignons vont réguler tous les grands cycles (carbone, azote, phosphore, soufre). La plante seule ne peut pas le faire.

Un million de microbes existent dans le sol mais comme 90% de ces microbes ne peuvent même pas être isolés en laboratoire, ce milieu et son fonctionnement sont totalement méconnus.

Dans 1 gr de sol forestier vivant en Europe, l'on trouve des milliards de bactéries, jusqu'à 1 million de champignons, des milliers d'algues et 1 million de protozoaires, ce qui représente 2 à 3 tonnes de microbes à l'hectare. Or les microbes ont 350 fois plus d'énergie biochimique que nous. C'est la plus grosse énergie biochimique de

la planète! Pour les vendeurs d'engrais, ces microbes qui travaillent gratuitement pour le paysan, c'est embêtant et pas très intéressant...

Au final, le travail d'un agriculteur, c'est de stimuler ces microbes pour qu'ils nourrissent ses plantes, qui seront riches en termes nutritifs. Il faut donc, **pour redévelopper une agriculture pérenne, changer la vision du métier d'agriculteur.**

Aujourd'hui, les champignons ont quasi disparu de l'agriculture chimique suite à la disparition de l'humus, détruit par l'azote.

Le rôle des microbes est de rendre les éléments solubles pour la plante qui absorbe de l'eau, en fixant l'oxygène (oxydation): l'ammoniac est transformé en nitrates; les mycorhizes transforment le phosphore en phosphates; les sulfobactéries transforment le soufre en sulfates. Seuls ces trois éléments sont solubles dans l'eau, à l'état oxydé. Tous les autres éléments précipitent (ex: Fe2O3) et sont donc non-assimilables. Mais pour que les microbes fixent l'oxygène, il faut que le sol soit aéré. Et qui aère le sol? La faune. Celle-ci est donc essentielle! Et ceci explique donc pourquoi un sol qui n'est pas aéré, aura besoin d'apports importants en engrais puisqu'il a perdu la capacité à rendre les éléments du sol accessibles à la plante.

Un des grands arguments des marchands d'engrais c'est dire que sans les engrais, on mourra de faim! Ce qui est totalement faux car la plante mange peu dans le sol. Certes, le goût et la qualité proviennent du sol mais les plantes se nourrissent essentiellement dans l'atmosphère! **L'estomac d'une plante, c'est sa feuille, pas sa racine.**

Conclusion

Cette analyse du fonctionnement d'un sol forestier nous montre combien la nature est la source de toute observation et de toute hypothèse. Si nous voulons apporter de la science dans l'agriculture afin de la rendre durable, qualitative et respectueuse de l'environnement, il nous faut appliquer une méthode scientifique expérimentale qui consiste à observer le système complexe, émettre des hypothèses sur le déterminisme du phénomène observé, et enfin expérimenter afin d'infirmer ou de confirmer l'hypothèse.

Cette méthode scientifique est bien plus complexe et performante que l'utilisation des tracteurs, engrais et pesticides en agriculture, qui ne sont que de simples techniques ne reposant sur aucune observation du milieu sauvage et sur aucune expérience permettant de connaître le déterminisme du phénomène vivant du sol.



Dans un prochain et dernier article, nous aborderons les éléments fondamentaux à prendre en considération dans la nutrition des plantes et évoquerons les bases d'une gestion durable des sols en offrant des pistes de solutions possibles.

COUNTRY ESTATES



Lionel le Hardÿ de Beaulieu
I.P.I 102 811



François Amory
I.P.I 506 396

Terres, forêts, propriétés rurales?
Nous pouvons vous aider.

www.country-estates.be



02 640 00 61

info@country-estates.be
40 Boulevard du Régent - 1000 Bruxelles



RÉCHAUFFEMENT DU CLIMAT... ...AUGMENTATION DU RISQUE D'INCENDIE DE FORÊTS !

Assurez vos peuplements
pour **3,17 €/ha** seulement

AMIFOR

Assurance mutuelle contre l'incendie de forêts

AMIFOR assure 54.000 ha de forêts en Belgique contre l'incendie.
Rejoignez sans attendre les 40 communes et 750 propriétaires
forestiers privés qui font confiance à AMIFOR.

Renseignements

AMIFOR

Boulevard Bischoffsheim, 1- 8, Bte 3 - 1000 Bruxelles

Tél. 02/223.07.66

info@amifor.be

www.amifor.be

